

L'ASSISTANCE A L'ENFANT SANS SOUTIEN
Orphelinat Saint-Dominique

Les Trois-Rivieres, Qué.
le 21 octobre 1946.

Département des Affaires Extérieures,
Edifice du Gouvernement Fédéral,
Ottawa, Ont.

Monsieur le Directeur,

Je me permets de m'adresser à vous, pour obtenir certains renseignements qui nous seront d'une grande utilité. Je sais d'avance que vous ferez l'impossible pour me renseigner, et je vous en remercie cordialement.

Voici ce dont il s'agit. Il arrive souvent que des gens, citoyens américains, se présentent à notre bureau, en vue d'adopter des enfants. Les parents choisissent alors un enfant, lorsqu'ils possèdent évidemment les qualifications requises, et nous le leur confions d'abord pour une période de six mois. Au bout de cette période, ils reviennent nous montrer l'enfant et, si nous le jugeons à propos, nous procédons alors à l'adoption légale, qui leur donne l'enfant définitivement.

Une difficulté se présente. Quelle procédure faut-il suivre, pour permettre l'entrée de l'enfant aux Etats-Unis, pour la période de cinq à six mois, précédant l'adoption légale? Je vous serais infiniment obligé de me faire connaître cette procédure.

Je vous remercie à l'avance de la bonne attention que vous apporterez à cette demande, et dans l'espérance de recevoir une réponse dans le plus bref délai, je vous prie de me croire,

Votre bien humble,

(signé) Jules Perron

Secrétaire général,
L'Assistance à l'Enfant sans Soutien